



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 37

MARDI 10 MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 MAI 2022

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022.19.05 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie (Arrêté du 28 avril 2022) ..... 2488

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022-003 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement à la Directrice financière de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 4 mai 2022) ..... 2489

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Fixation du montant** de l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du service des appartements partagés de la MECS « KAIROS » — AVVEJ (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2489

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique (Arrêté modificatif du 5 mai 2022) ..... 2489

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des redevances** applicables aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal du Parc des Rives de Seine-Rive droite durant l'événement Paris Plage (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2490

### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2022... 2490

**Tableau d'avancement** au choix au grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2022 ..... 2491

### SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État sur cinq opérations au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement des collectivités locales (Décision du 4 mai 2022) ..... 2491

### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, des prix de journée 2022, des unités de vie KAIROS (KUV) et du Service d'appartements partagés KAIROS (KAP), gérées par l'organisme gestionnaire AVVEJ (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2491

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (Arrêté du 5 mai 2022) ..... 2492

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15300** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 mai 2022) ..... 2493

**Arrêté n° 2022 P 15014** modifiant l'arrêté municipal n° 2021 P 110188 du 18 mai 2021 portant création d'emplacements au stationnement des cycles, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 4 mai 2022) ..... 2493

**Arrêté n° 2022 T 14939** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2022) ..... 2493

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Arrêté n° 2022 T 15176</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 4 mai 2022).....                                                                                                                          | 2494 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15202</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Chine et Dupont de l'Eure et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                                 | 2495 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15251</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Boulets et Gonnet, à Paris 11° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                            | 2495 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15295</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                | 2496 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                         | 2496 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Fontarabie et de la Réunion, à Paris 20° (Arrêté du 4 mai 2022).....                                                                                        | 2497 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15335</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                   | 2498 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15345</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5° (Arrêté du 29 avril 2022) .....                                                                                                                                                | 2498 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15348</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                  | 2498 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15363</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Lille, à Paris 7° (Arrêté du 2 mai 2022) .....                                                                                                                                                        | 2499 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15372</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raynouard, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 mai 2022) .....                                                                                                                              | 2499 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15374</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nungesser et Coli, à Paris 16° (Arrêté du 3 mai 2022) .....                                                                                                                 | 2500 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15376</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa du Mont Tonnerre, à Paris 15° (Arrêté du 2 mai 2022).....                                                                                                                                               | 2500 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15377</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                             | 2501 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15378</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                       | 2501 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15379</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6° (Arrêté du 3 mai 2022) .....                                                                                                                                                        | 2502 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15381</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Simon, à Paris 15° (Arrêté du 3 mai 2022) .....                                                                                                                      | 2502 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15382</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                | 2503 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15383</b> portant modification de l'arrêté n° 2022 T 15165 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022 (Arrêté du 3 mai 2022) ..... | 2503 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15384</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ursulines, à Paris 5° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                     | 2503 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15389</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 3 mai 2022) .....                                                                                                            | 2504 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15390</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Joseph Liouville, à Paris 15° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                | 2504 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15392</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cronstadt, à Paris 15° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                    | 2505 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15394</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                   | 2505 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15396</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 5 mai 2022) .....                                                                                                                                                      | 2506 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15397</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6° (Arrêté du 3 mai 2022).....                                                                                                                                                        | 2506 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15399</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19° (Arrêté du 4 mai 2022)...                                                                                                                     | 2507 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 5 mai 2022).....                                                                                                                      | 2507 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15406</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 3 mai 2022) .....                                                                                                                                                          | 2507 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15411</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2022) .....                                                                                                                       | 2508 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15416</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                                                                            | 2508 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15419</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sofia, à Paris 18° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                                                                          | 2509 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15421</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rues de la Villette, de Meaux et Dampierre, à Paris 19° (Arrêté du 5 mai 2022) .....                                                                    | 2509 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Henri Huchard et rue Marcel Sembat, à Paris 18° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                                              | 2510 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15429</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 5 mai 2022) .....                                                                                                                                                         | 2510 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 15431</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 4 mai 2022) .....                                                                                                            | 2511 |

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0365** portant prescriptions spéciales à une installation classée pour la protection de l'environnement située 3, rue d'Antin / 10, rue Louis Legrand, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2511  
Annexe : voies et délais de recours ..... 2512

**Arrêté n° 2022 T 15350** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2022) ..... 2512

**Arrêté n° 2022 T 15371** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2513

**Arrêté n° 2022 T 15388** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2513

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/024** portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2514

**Arrêté n° 2022-00429** modifiant l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (Arrêté du 3 mai 2022) ..... 2514

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de conclusion** d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, relative à l'occupation des dépendances du domaine public situées dans l'enceinte du Parc Floral (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2515

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup> — Compensation 37, rue St Lambert / 171 — 181, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 2516

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 45-49, quai de Valmy / 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2516

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 21, rue Léon Jouhaux, 45-49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2516

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> — Compensation 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2516

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 96, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 2, rue de Valenciennes / 147, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2517

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2022-0138** portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2517

**Arrêté n° 2022-0139** portant organisation d'un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2517

**Arrêté n° 2022-0140** portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2518

**Arrêté n° 2022-0141** portant organisation de deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2519

**Arrêté n° 2022-0142** portant organisation d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2520

**Arrêté n° 2022-0143** portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2521

**Arrêté n° 2022-0144** portant organisation d'un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 2 mai 2022) ..... 2521

**Fixation de la composition d'un jury** de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration lourde de la résidence autonomie « Beaunier » à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2022) ..... 2522

## POSTES À POURVOIR

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2523

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2523

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2523

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2523

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2523

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2523

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2524

|                                                                                                                                                                                                                                            |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....                                                                                                              | 2524 |
| <b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....                                                                                | 2524 |
| <b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....                                                                                                        | 2524 |
| <b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....                                                                                             | 2524 |
| <b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....                                                                                                          | 2524 |
| <b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Acheteur filière d'achats fournitures courantes et services.....                                                                               | 2524 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....                       | 2525 |
| <b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... | 2525 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....                            | 2526 |
| <b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....                   | 2526 |
| <b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....                                  | 2526 |
| <b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....                            | 2526 |
| <b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....                                                                                                | 2526 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....                                                                   | 2526 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....                                                                 | 2526 |
| <b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (F/H) — Chargé-e de la Relation Utilisateur — Informatique .....                                                                                    | 2527 |
| <b>EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du développement et des relations internationales .....                                                                           | 2528 |

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022.19.05 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des services de la Mairie.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 déléguant M. Arnaud JANVRIN, attaché, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 27 août 2021 déléguant M. Edmond LECA, attaché, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 27 janvier 2022 déléguant M. Quentin BENOÎT, attaché, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2021.19.06 en date du 20 mai 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Edmond LECA, attaché, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Benoît QUENTIN, attaché, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'attestation de service fait, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès de la Grande instance de Paris ;
- M. Mme le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- MM. les Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2022

*Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022-003 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement à la Directrice financière de la Mairie d'arrondissement.**

Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à Mme Marie-Laure MURACCIOLE, attachée hors classe de la Ville de Sarcelles, Directrice Financière de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour signer toutes les pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. la Directrice Financière.

Fait à Paris, le 4 mai 2022

*Le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement*

Eric PLIEZ

**VILLE DE PARIS**

**ACTION SOCIALE**

**Fixation du montant de l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du service des appartements partagés de la MECS « KAIROS » — AVVEJ.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service des appartements partagés de la MECS KAIROS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du Service d'appartements partagés KAIROS (KAP), gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 744 773,40 € de charges et 892 258,46 € de produits dont 865 387 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 729 825 € sur la base de 4 953 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 5 873 journées (100 % parisiennes). Une suractivité de 920 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2020 de 147,35 € ; l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du service des appartements partagés de la MECS « KAIROS » — AVVEJ s'élève à 135 562 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ — PLANCHE

**RECRUTEMENT ET CONCOURS**

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 susvisé, *les mots* « du 19 avril au 13 mai 2022 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 19 avril au 28 mai 2022 » inclus.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

Christophe DERBOULE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### **Fixation des redevances applicables aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal du Parc des Rives de Seine-Rive droite durant l'événement Paris Plage.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 310-2 ;

Vu la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 en date des 20 à 22 mars 2018 réformant les redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-3 en date du 21 décembre 2021 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 fixant des zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 fixant les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Considérant que l'événement Paris Plage organisé par la Ville de Paris sur le Parc des Rives de Seine — Rive droite augmente la commercialité de manière significative ;

Arrête :

Article premier. — Pour les emplacements situés sur le Parc des Rives de Seine — Rive droite pendant la durée de l'événement Paris Plage, la redevance applicable pour les activités commerciales temporaires est celle correspondant à la Catégorie 1.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi  
Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

### **Tableau d'avancement au choix à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2022.**

- DEDIEU Sylvie
- DHOTTE Philippe
- LAMBERT Solange
- LECOMTE FERNANDEZ Maria
- MONTMEAT-TOUBLAN Françoise.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Carrières  
Philippe VIZERIE

### Tableau d'avancement au choix au grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2022.

- BERTHOU Sandrine
- CHARLOIS-OU Cécile
- D'AURIA Michele
- HARTOG Elisabeth
- LEPRISE Valérie
- OBADIA Stéphanie
- PIGACHE Camille
- PRADEL Agnès
- REBOULOT Brigitte.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Philippe VIZERIE

SUBVENTIONS

### Demande de subvention à l'État sur cinq opérations au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement des collectivités locales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu la circulaire NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les projets d'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaires, culturels et sportifs), en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), en quartier vécu de QPV et hors QPV, de création de la piscine Belliard (18<sup>e</sup>) et de création de la forêt urbaine de la Catalogne (14<sup>e</sup>) correspondent aux orientations gouvernementales de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) énoncées dans la circulaire précitée ;

Considérant que le projet de reconstruction de la crèche collective Préault (19<sup>e</sup>) correspond aux orientations gouvernementales de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 2 421 750 € pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaires, culturels et sportifs) en QPV et en quartier vécu de QPV est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 2. — Une subvention de l'État de 1 090 113,50 € pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaires, culturels et sportifs) hors QPV est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 3. — Une subvention de l'État de 3 648 165,50 € pour la création de la piscine Belliard (18<sup>e</sup>) est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 4. — Une subvention de l'État de 2 023 453 € pour la création de la forêt urbaine de la Catalogne (14<sup>e</sup>) est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 5. — Une subvention de l'État de 925 963 € pour la reconstruction de la crèche collective Préault (19<sup>e</sup>) est sollicitée au titre de la DSID.

Art. 6. — Une dérogation à l'article R. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales est demandée conformément au décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 afin de prendre en compte des dates de démarrage des quatre opérations mentionnées aux articles 1, 2, 4 et 5 antérieures au dépôt effectif des dossiers.

Art. 7. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Financements Externes  
Direction des Finances et des Achats*  
Marie-Aline ROMAGNY

TARIFS JOURNALIERS

### Fixation, des prix de journée 2022, des unités de vie KAIROS (KUV) et du Service d'appartements partagés KAIROS (KAP), gérées par l'organisme gestionnaire AVEJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement KAIROS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de vie KAIROS (KUV), gérées par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 089,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 924 996,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 247 829,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 262 518,01 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 254,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 532,00 €.

Art. 2. — Le prix de journée 2022 est de 210,42 €. Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de – 17 390,01 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 262 518,01 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 000 journées (100 % parisiennes).

Art. 4. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'appartements partagés KAIROS (KAP), gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 87 224,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 422 046,72 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 218 567,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 718 092,72 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 543,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 202,00 €.

Art. 5. — Le prix de journée 2022 est de 131,16 €.

Art. 6. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 718 092,72 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 475 journées (100 % parisiennes).

Art. 7. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN, gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259) située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 557 241,12 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 5 256.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- Hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 95,11 € T.T.C. ;
- Hébergement temporaire : 120,47 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 120,47 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés, comme suit :

- Hébergement permanent des résidents de plus de 60 ans : 100,44 € T.T.C. ;
- Hébergement temporaire : 127,22 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des résidents de moins de 60 ans : 127,22 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15300 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 9 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) :

— RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER.

Cette disposition est applicable de 9 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 P 15014 modifiant l'arrêté municipal n° 2021 P 110188 du 18 mai 2021 portant création d'emplacements au stationnement des cycles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 110188 du 18 mai 2021 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation des piétons et des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (10 places) ;

— PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (10 places) ;

— RUE PERRAULT, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 P 110188 du 18 mai 2021 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service  
des Déplacements

Laurent PINNA

**Arrêté n° 2022 T 14939 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 12 août 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a lieu le 7 décembre 2021 ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA POIRIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, VILLA POIRIER sur 10 places de stationnement payant du 5 mai 2022 au 12 août 2022 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 et le n° 99, sur 2 places de stationnement payant du 4 mai 2022 au 12 août 2022 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 et le n° 65, sur 2 places de stationnement payant du 4 mai 2022 au 12 août 2022 ;

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 et le n° 36, sur 7 places de stationnement payant du 4 mai 2022 au 12 août 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CAMBRONNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 jusqu'à n° 83, du 23 mai 2022 au 27 mai 2022 dans le sens de la RUE LECOURBE vers la RUE MADEMOISELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisée, la piste cyclable :

— RUE LECOURBE, du CARREFOUR AMIRAL ROUSSIN à la RUE MADEMOISELLE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

### **Arrêté n° 2022 T 15176 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2022 de 8 h à 16 h) ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE et le n° 16, RUE LÉON FROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 9 et n° 13, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 16, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15202 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Chine et Dupont de l'Eure et avenue Gambetta, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Chine et Dupont de l'Eure et avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE et la PLACE GAMBETTA, du 23 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus ;

— AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT et la PLACE GAMBETTA, les 15, 16, 20 et 21 juin 2022 de 20 h à 6 h ;

— RUE DE LA CHINE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA et l'AVENUE GAMBETTA, les 15, 16, 20 et 21 juin 2022 de 20 h à 6 h ;

— RUE DE LA CHINE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4, RUE DE LA CHINE et l'AVENUE GAMBETTA, les 15, 16, 20 et 21 juin 2022 de 20 h à 6 h ;

— RUE DUPONT DE L'EURE, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, les 15, 16, 20 et 21 juin 2022 de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15251 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Boulets et Gonnet, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rues des Boulets et Gonnet, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GONNET, 11° arrondissement, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BOULETS, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GONNET, 11° arrondissement, côté pair et impair, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15295 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMREMONT, 18° arrondissement, depuis la RUE ORDERNER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Le sens de circulation maintenu est le sens depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE ORDERNER.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDERNER, la RUE CHAMPIONNET ou la RUE MONTCALM, la RUE RUISSEAU, la RUE DU POTEAU et la RUE CHAMPIONNET.

Ces dispositions sont applicables :

- la nuit du 30 au 31 mai 2022 de 21 h à 6 h ;
- le 31 mai 2022 en journée, de 8 h à 18 h ;
- le 1<sup>er</sup> juin 2022 en journée, de 8 h à 18 h ;
- le 2 juin 2022 en journée, de 8 h à 18 h ;
- la nuit du 2 au 3 juin 2022 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 26 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie concernée.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE RENÉ VILLERMÉ, 11° arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ, 11° arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Fontarabie et de la Réunion, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Fontarabie et de la Réunion, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FONTARABIE et le n° 96, RUE DE LA REUNION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée :

— RUE DE FONTARABIE, 20° arrondissement, depuis le PASSAGE FREQUEL vers et jusqu'au n° 2, RUE DE FONTARABIE ;

— RUE DE LA REUNION, 20° arrondissement, depuis la RUE DES ORTEAUX vers et jusqu'au n° 96, RUE DE LA REUNION.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies concernées.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA REUNION, 20° arrondissement, depuis la RUE DE FONTARABIE vers et jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie concernée.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE DE LA REUNION, 20° arrondissement, depuis la RUE DE FONTARABIE jusqu'au n° 96, RUE DE LA REUNION.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, 20° arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et la RUE DES ORTEAUX, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0319 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les entreprises SNTTP et REFLEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7,5 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE DE L'ESPÉRANCE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 48, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Trois Portes, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 19 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS PORTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15363 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la mise en place d'une grue, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Beaune, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALLENT vers et jusqu'à la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15372 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rue Raynouard,  
à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15374 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de bungalows, pour le compte de la société FFT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 14 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 28 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 10 mai et le 14 juin 2022 :

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD D'AUTEUIL, vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via le BOULEVARD D'AUTEUIL et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa du Mont Tonnerre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment villa du Mont Tonnerre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, pour le compte du Cabinet GRIFFATON ET MONTREUIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement villa du Mont Tonnerre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons, pendant la durée des travaux :

— VILLA DU MONT TONNERRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 1-3, VILLA DU MONT TONNERRE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15377 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48 à 82, sur une zone de livraison et 22 places de stationnement payant ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur une zone 2 roues motos (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15378 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rue du Château,  
à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 182, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15379 modifiant, à titre provisoire, les  
règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de restauration de façades nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAZARINE, 6° arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MAZARINE, 6° arrondissement, depuis le n° 3 vers et jusqu'à la RUE GUÉNÉGAUD.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15381 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Jules Simon, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de parking nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Simon, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES SIMON, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des parties communes d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15383 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 15165 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de mai 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint du Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

**Arrêté n° 2022 T 15384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ursulines, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade sur cour nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ursulines, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES URSULINES, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2022 T 14927 du 14 avril 2022, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 T 14927 du 14 avril 2022 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Joseph Liouville, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évacuation de grutage par monte meuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Liouville, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JOSEPH LIOUVILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-06 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS (changement d'un tableau Haute Tension Alternative), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 7 places de stationnement payant, et un emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons (au n° 15).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 04345, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit n° 15, RUE DE CRONSTADT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 15394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un emplacement réservé aux livraisons, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15396 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 84.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 avril 2022 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de chemisage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places des stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15399 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 13 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15404 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de stationnement gênant la circulation  
générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15406 modifiant, à titre provisoire, la  
règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans le cadre d'un chantier privé (ravalement d'immeuble), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51, sur deux emplacements réservés aux livraisons et 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'un quai bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur un emplacement réservé aux livraisons, 2 places de stationnement payant, et 2 places de véhicules partagés ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 8 places de stationnement réservées à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sofia, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement de trottoir, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Sofia, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SOFIA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DE SOFIA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur deux emplacements réservés aux livraisons (au droit des n°s 15 et 19), 16 places de stationnement payant et 4 places réservées aux deux-roues motorisés (au droit du n° 5).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rues de la Villette, de Meaux et Dampierre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe à la mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eus égard aux changements des configurations de la voie les emplacements de livraisons 38, rue de la Villette, 115, rue de Meaux, 7, rue Dampierre sont susceptibles d'être relocalisés ;

Considérant que les suspensions temporaires des emplacements de livraisons sis 38, rue de la Villette, 115, rue de Meaux, 7, rue Dampierre ne sont pas susceptibles d'apporter de gênes à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de leurs relocalisations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMPIERRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2022 au 3 novembre 2022 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0346 et n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15428 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Henri Huchard et rue Marcel Sembat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien des plantations du Service de l'Arbre et des Bois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Henri Huchard et rue Marcel Sembat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI HUCHARD 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 33 sur 5 places de stationnement payant, et en vis-à-vis des n°s 27 à 29, le long du terre-plein

central, sur 10 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE MARCEL SEMBAT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2022 T 15429 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VOLKI (local à vider/benne au 66, avenue d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 19 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0365 portant prescriptions spéciales à une installation classée pour la protection de l'environnement située 3, rue d'Antin / 10, rue Louis Legrand, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu la déclaration effectuée le 31 mars 2009 par la société BNP PARIBAS, d'une installation de combustion sise 3, rue d'Antin/10, rue Louis Legrand, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de modification de l'installation précitée effectuée le 4 octobre 2021 par la société BNP PARIBAS ;

Vu le rapport de contrôle périodique de cette installation réalisé le 5 octobre 2018 et faisant état notamment d'une non-conformité majeure relative au positionnement du dispositif de coupure à l'extérieur des bâtiments et en aval du poste de livraison ;

Vu le rapport de contrôle complémentaire réalisé le 11 février 2020 faisant état du maintien de cette non-conformité majeure ;

Vu la demande de dérogation au point 2.13 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 précité déposée par la société BNP PARIBAS le 13 mai 2019 complétée le 31 mars 2021 ;

Vu les propositions de mesures compensatoires présentées par BNP PARIBAS dans sa demande de dérogation précitée ;

Vu la saisine du 22 septembre 2021 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour avis au regard de la sécurité incendie ;

Vu l'avis favorable de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris reçu le 7 octobre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 mars 2022 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis le 14 avril 2022 à M. Fabrice SALVI représentant la société BNP PARIBAS, pour observations conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement ;

Considérant que la société BNP PARIBAS exploite une installation de combustion sise 3, rue d'Antin/10, rue Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup>, installation classée sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et réglementée par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 ;

Considérant que la société BNP PARIBAS sollicite pour cette installation une dérogation au point 2.13 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé qui prévoit que le dispositif de coupure soit placé à l'extérieur des bâtiments pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion ;

Considérant que, compte tenu des mesures compensatoires proposées par la société BNP PARIBAS, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris a émis le 23 septembre 2021 un avis favorable à cette demande de dérogation ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'autoriser la société BNP PARIBAS à déroger au point 2.13 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 à condition de respecter les réserves de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Considérant que l'exploitant, saisi par courrier le 14 avril 2022, pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — conditions générales :

La société BNP PARIBAS est tenue en sa qualité d'exploitant de l'installation de combustion sise 3, rue d'Antin/10, rue Louis Legrand, à Paris 2<sup>e</sup>, de se conformer à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Art. 2. — dérogations aux prescriptions applicables :

Sur demande de la société BNP PARIBAS, une dérogation au point 2.13 de l'arrêté ministériel du 31 août 2018 susvisé est accordée à l'exploitant, sous réserve de se conformer, à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions spéciales suivantes :

- identifier sur un support inaltérable, les deux organes de coupure de l'alimentation en fioul ;
- mettre à jour les plans de son installation conformément au point 4.2 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 ;
- établir et afficher des consignes de sécurité conformément au point 4.5 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe.

Art. 4. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au Bulletin Officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

#### **Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

#### **Arrêté n° 2022 T 15350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre les rues Nicolas Houël et Jenner, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des pieds d'arbres en vis-à-vis des nos 44 à 48 et aux n°s 85 à 109 du boulevard de l'Hôpital, réalisés par la société SNTPP (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 22 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une emprise de chantier pour le stockage du matériel en vis-à-vis des n°s 44 à 48 du boulevard de l'Hôpital ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HOPITAL, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 44 à 48, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15371 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage effectuées par l'entreprise STRAL en vue de la dépose d'une chaudière sur la terrasse de l'immeuble situé au n° 41 bis de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARBEUF, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit des n°s 39 à 41, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 38 à 40, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés, sur une longueur de 16 mètres linéaires ;
- au droit du n° 41 bis, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE MARBEUF, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> vers et jusqu'à l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 15 et 22 mai 2022, de 8 h à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la société ENEDIS effectués au n° 28 du cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mai au 10 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit COURS ALBERT 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit des n°s 24 à 26, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 26 à 30, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 36 à 38, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/024 portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-0000029350 du 23 octobre 2019 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que Mme Christel STRAUB est affectée à la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines, anciennement sous-direction de l'action sociale à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021-BRPA P 00022 du 12 octobre 2021 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que M. Érick BAREL est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-BRPA P 00025 du 11 mars 2022 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que M. Gilles BERTHELOT est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-00327 du 11 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste de candidature déposée par le syndicat CGT de la Préfecture de Police lors des élections professionnelles de 2018 ;

Vu le message électronique du 21 avril 2022 de Mme Chrystel TERNISIEN acceptant d'assurer les fonctions de représentante titulaire du personnel en remplacement de M. Érick BAREL au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le message électronique du 21 avril 2022 de M. Placide WILFRID acceptant d'assurer les fonctions de représentant suppléant du personnel en remplacement de Mme Chrystel TERNISIEN au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le message électronique du 29 avril 2022 de Mme Fabienne DANTIN acceptant d'assurer les fonctions de représentante suppléante du personnel en remplacement de M. Gilles BERTHELOT au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. BAREL Erick, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme TERNISEN Chrystel, CGT PP » ;

2°) *Les mots* : « Mme TERNISIEN Chrystel, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « M. WILFRID Placide, CGT PP » ;

3°) *Les mots* : « M. BERTHELOT Gilles, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme DANTIN Fabienne, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Pascal LE BORGNE

**Arrêté n° 2022-00429 modifiant l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2022-00102 du 28 janvier 2022 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2022 susvisé, la liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions

dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, est modifiée comme suit :

Les noms suivants sont retirés :

| Nom                                              | Prénom        | Formation |
|--------------------------------------------------|---------------|-----------|
| Responsable départemental de la prévention       |               |           |
| MASSON                                           | Olivier       | PRV 3     |
| Préventionniste                                  |               |           |
| BOCHET                                           | François      | PRV 2     |
| DEPRÉ                                            | Marc          | PRV 2     |
| FLAMAND                                          | Ludovic       | PRV 2     |
| GOUBARD                                          | Jean-Philippe | PRV 2     |
| JUBERT                                           | Jérôme        | PRV 2     |
| JUDES                                            | Mickaël       | PRV 2     |
| Recherche des circonstances et causes d'incendie |               |           |
| JUDES                                            | Mickaël       | RCCI      |

Les noms suivants sont ajoutés :

| Nom               | Prénom        | Formation |
|-------------------|---------------|-----------|
| Préventionniste   |               |           |
| ALVES DE OLIVEIRA | Julien        | PRV 2     |
| BODEVING          | Kévin         | PRV 2     |
| BOUQUET           | Mickaël       | PRV 2     |
| BURTIN            | Olivier       | PRV 2     |
| CUNOT             | Jean-Baptiste | PRV 2     |
| DAULLET           | David         | PRV 2     |
| DECALLONNE        | Thomas        | PRV 2     |
| GUINARD           | Stéphane      | PRV 2     |
| JOB               | Cédric        | PRV 2     |
| L'HÔTE            | Thibault      | PRV 2     |
| LANDES            | Olivier       | PRV 2     |
| LE JEUNE          | Geoffrey      | PRV 2     |
| LERUSTE           | David         | PRV 2     |
| LEVEUGLE          | Médéric       | PRV 2     |
| MARY              | Laurent       | PRV 2     |
| MASSCHELIER       | Emmanuel      | PRV 2     |
| MUNTANES          | Michaël       | PRV 2     |
| NOIROT            | Frédéric      | PRV 2     |
| PAINDORGE         | Arnaud        | PRV 2     |
| RAFFAULT          | Léonard       | PRV 2     |
| SCHWAMBERGER      | Théo          | PRV 2     |
| THOMAS            | Sébastien     | PRV 2     |
| THOMMEN           | Arnaud        | PRV 2     |

Art. 2. — Le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, relative à l'occupation des dépendances du domaine public situées dans l'enceinte du Parc Floral (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.

Autorité gestionnaire du domaine : Ville de Paris.

Direction ou Organe administratif signataire du contrat : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels autorisant la SAS Arachnée Productions à occuper des dépendances du domaine public situées dans l'enceinte du Parc Floral (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.

La présente occupation du domaine public est d'environ 2 km pour le parcours qui traverse les 30 hectares du Parc Floral.

Cette occupation a pour objet de permettre, sur le modèle d'un événement initialement créé au Royaume-Uni (lieu de création du concept) et qui est organisé dans d'autres pays (Allemagne, Espagne, États-Unis, Australie), la tenue d'un parcours artistique dénommé Les Sentiers de Noël comprenant principalement l'implantation d'installations lumineuses et sonores ainsi qu'accessoirement des chalets d'information et d'accueil du public, des points de vente (restauration, buvette, merchandising) et l'organisation d'animations dans l'enceinte du Parc Floral.

Bénéficiaire de l'occupation du domaine : la SAS Arachnée Productions, domiciliée 52-54, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.

Montant de la redevance : Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté tarifaire du 14 décembre 2018 relatif aux tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et fixation du régime d'exonération, Arachnée Productions s'acquittera d'une redevance correspondant à 8 % des recettes générées par la manifestation (billetterie, stands de restauration/buvettes et animations...).

Date de conclusion du contrat : le 2 mai 2022.

Durée du contrat : Le contrat prend effet à compter du 3 mai 2022 et expire le 15 janvier 2023.

Date de publication du présent avis : mardi 10 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance de cette autorisation contractuelle d'occupation du domaine public a été précédée d'un avis de publicité, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie au sein du Parc Floral.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par écrit à la Ville de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Division du Bois de Vincennes — Rond-point de la Pyramide, 75012 Paris. Cette demande peut être également envoyée à l'adresse suivante : [DEVE-AMI-bois-de-vincennes@paris.fr](mailto:DEVE-AMI-bois-de-vincennes@paris.fr).

Il peut être contesté par tout tiers intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au titre du recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne » (Conseil d'État, 4 avril 2014, n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — téléphone : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup> — Compensation 37, rue St Lambert / 171 — 181, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-126**

**Dossier 218364**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2021, par laquelle Mme Johanna TOPIOL et M. David CHEMLA sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location de courte durée meublée touristique) le local d'une surface totale de **36,97 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, bâtiment au fond du vestibule, lot 3, de l'immeuble sis 6, rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup>, quartier St Lambert se trouvant en secteur de compensation renforcé ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **75,4 m<sup>2</sup>**, T3 situé hall A, au 4<sup>e</sup> étage porte 1G, lot A41, 37, rue St Lambert / 171 — 181, rue Blomet à Paris 15<sup>e</sup>, quartier St Lambert se trouvant en secteur de compensation renforcé ;

| Adresse des locaux transformés                | Arrdt           | Etage | Type | Lot ou n° de local | Surface transformée  |
|-----------------------------------------------|-----------------|-------|------|--------------------|----------------------|
| 6, rue Auguste Chabrières quartier St Lambert | 15 <sup>e</sup> | RDC   | T2   | 3                  | 36,97 m <sup>2</sup> |

| Adresse des locaux de compensation     | Arrdt           | Etage          | Type | Lot ou n° de local | Surface réalisée    |
|----------------------------------------|-----------------|----------------|------|--------------------|---------------------|
| 37, rue St Lambert quartier St Lambert | 15 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | T3   | A41                | 75,4 m <sup>2</sup> |

Le Maire d'arrondissement consulté le 18 janvier 2022 ;

L'autorisation n° 22-126 est accordée en date du 27 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 45-49, quai de Valmy / 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-128**

**Dossier 213317**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 juin 2019, par laquelle RESIDENCE DES MESSAGERIES SARL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **183,56 m<sup>2</sup>** situés du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> étage, dans l'immeuble sis 23, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux et intermédiaires PLI de locaux à un autre usage situés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, d'une surface totale réalisée de **327,90 m<sup>2</sup>** situés dans le groupe d'immeubles sis 45-49, quai de Valmy/21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 22-128 est accordée en date du 6 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 59, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 21, rue Léon Jouhaux, 45-49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-145**

**Dossier 218327**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2021, par laquelle le GROUPE BRIDASO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface totale de **68,30 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, escalier A, porte face, lot 116, de l'immeuble sis 59, rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **80,50 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, lots 1202 et 1510, 21, rue Léon Jouhaux, 45-49, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 janvier 2022 ;

L'autorisation n° 22-145 est accordée en date du 6 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> — Compensation 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-211**

**Dossier 209247**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2017 par laquelle la SCI GEC 21 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement de deux pièces pour une surface de **78,40 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 5, rue Van Gogh, à Paris 12<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **97,30 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

| Adresse des locaux transformés    | Arrdt           | Étage          | Type | Lot / n° de local | Surface              |
|-----------------------------------|-----------------|----------------|------|-------------------|----------------------|
| 5, rue Van Gogh                   | 12 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> |      |                   | 78,40                |
| Total de la surface transformée : |                 |                |      |                   | 78,40 m <sup>2</sup> |

| Adresse des locaux de compensation       | Arrdt           | Étage                             | Type        | n° de local                          | Surface              |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|----------------------|
| 105 boulevard Poniatowski                | 12 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup><br>2 <sup>e</sup> | T3<br>T1bis | 1101<br>(ex 101)<br>1202<br>(ex 202) | 67,30<br>30,00       |
| Total de la superficie de compensation : |                 |                                   |             |                                      | 97,30 m <sup>2</sup> |

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 février 2017 ;

L'autorisation n° 22-211 est accordée en date du 20 avril 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 96, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> — Compensation 2, rue de Valenciennes / 147, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

**Décision n° 22-244**

**Dossier 211773**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 septembre 2018 par laquelle M. Gérard GROSICKI, pharmacien, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial : extension de la pharmacie) le studio d'une surface de **33,60 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée gauche, lot n° 27, de l'immeuble sis 96, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **38,10 m<sup>2</sup>** situé dans le bâtiment A, T1, logement n° 2001 dans l'immeuble sis 2, rue de Valenciennes / 147, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 octobre 2018 ;

L'autorisation n° 22-244 est accordée en date du 22 avril 2022.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2022-0138 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 0028 du 15 juin 2021 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres d'infirmier en soins généraux ;

**Arrête :**

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 7 septembre 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 4. — Nature de l'épreuve :

Admission :

— Sélection sur dossier.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 — 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (16 h 30) (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 2022-0139 portant organisation d'un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 50 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du 12 septembre 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application de l'article L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ;

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Sélection sur dossier.

Admission :

— Entretien avec le Jury d'une durée maximale de 20 minutes.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

### **Arrêté n° 2022-0140 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Educatifs et Sociaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Educatifs et Sociaux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 septembre 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude à ces mêmes fonctions.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Sélection sur dossier.

## Admission :

- Entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 8 juillet 2022-16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 2022-0141 portant organisation de deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — Deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux seront organisés sur Paris à compter du 15 septembre 2022.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours interne est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps de la filière infirmière, filière de rééducation et filière médico-technique, et titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Art. 4. — Nature des épreuves des deux concours :

## Admissibilité :

- Sélection sur dossier.

## Admission :

- Entretien avec le jury (20 minutes sans préparation, dont 5 minutes de présentation du parcours professionnel).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés jusqu'au 8 juillet 2022 inclus. (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 7. — La composition du jury et le nombre de postes seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 2022-0142 portant organisation d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 105 en date du 18 octobre 2019 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 134 en date du 26 décembre 2019 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au premier grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans la spécialité administration générale et dans la spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation, seront organisés à partir du 27 septembre 2022.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel dans le domaine de l'animation, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire

national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats qui remplissent les conditions pour s'inscrire aux deux voies doivent opter pour l'une d'entre elles au moment de l'inscription.

Art. 4. — La nature des épreuves des deux concours est la suivante :

Externe :

Admissibilité :

- Cas pratique (3 h — coefficient 4) ;
- Questions à réponses courtes (3 h — coefficient 2).

Admission :

— Entretien avec le jury (20 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation sur le parcours et/ou sur le projet professionnel — coefficient 4).

Interne :

Admissibilité :

- Cas pratique (3 h — coefficient 3) ;
- Questions à réponses courtes (3 h — coefficient 2).

Admission :

— Entretien avec le jury (25 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation sur le parcours et/ou sur le projet professionnel — coefficient 5).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les inscriptions se feront du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 et pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés jusqu'au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 7. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 2022-0143 portant organisation d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 6 septembre 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme d'État d'Aide-soignant, d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Sélection sur dossier.

Admission :

— Entretien avec le Jury (15 minutes).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 8 juillet 2022-16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2021 au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Christine FOUCART

**Arrêté n° 2022-0144 portant organisation d'un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité cuisinier ;

## Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisinier, seront organisés à partir du 18 octobre 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau 3 de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— pour le concours interne : Sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Questionnaire à choix multiples (1 h 30 — coefficient 1).

Admission :

— Épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;

— Entretien avec le Jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 6 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 8 juillet 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Christine FOUCART

### Fixation de la composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration lourde de la résidence autonomie « Beaunier » à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Président du Jury  
de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) fixant le principe de composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Je soussigné, Gauthier CARON-THIBAUT, Président du jury de concours de maîtrise d'œuvre du CASVP, arrête la composition du jury pour le concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration lourde de la résidence autonomie « Beaunier » Paris 14<sup>e</sup> ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de restructuration lourde de la résidence autonomie Beaunier » Paris 14<sup>e</sup> est composé de 15 membres, répartis en collèges, dont son Président, M. Gauthier CARON-THIBAUT.

Art. 2. — Le collège des 4 personnalités est le suivant :

— Mme Carine PETIT, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, ou son-sa représentant-e ;

— Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations, ou son-sa représentant-e ;

— Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du CASVP, ou sa représentante, Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, Sous-directrice de l'Autonomie, ou sa représentante, Mme Isabelle TOUYA, Sous-Directrice Adjointe.

Art. 3. — Le collège des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est le suivant :

— M. Jacques MARTIAL ;

— M. Hamidou SAMAKE ;

— Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI ;

— M. Pascal HOCHARD ;

— M. Xavier CARO.

Art. 4. — Le collège des 5 experts est le suivant :

— Mme Hermeline CARPENTIER — Cabinet paysagiste ;

— M. Erwan TANGUY — Cabinet d'architecture « Agence AUP » ;

— Mme Maureen GATE — Cabinet d'architecture « MGA » ;

— M. Vincent LAVERGNE — Cabinet d'architecture et d'urbanisme « Agence LAVERGNE » ;

— Mme Monique VIE — atelier d'architecture « MONIC VIE » ;

Art. 5. — Le quorum de ce jury est atteint en présence de 8 de ses membres.

Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Le Président du jury de concours de maîtrise  
d'oeuvre

Gauthier CARON-THIBAUT

**POSTES À POURVOIR****Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, d'évaluation de politiques publiques, d'études et de contrôle portant sur des services de la Ville ou financés ou conventionnés par elle et sera également amené-e à diligenter des enquêtes administratives.

Ce poste, nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyser un contexte, une problématique, des qualités relationnelles et rédactionnelles et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 36 mois.

**Personne à contacter :**

Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.  
Tél. : 01 42 76 24 20.

**Localisation du poste :**

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-64388.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Administration d'Immeubles.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Gestion de Proximité.

Contact : Isabelle GILLARD.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AP 64383.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des Ressources — Service de la communication et de la relation usagers.

Poste : Référent-e Qualité.

Contact : Laurent GONZALEZ.

Tél. : 01 40 28 73 30.

Email : [laurent.gonzalez@paris.fr](mailto:laurent.gonzalez@paris.fr).

Références : AT 64308 / AP 64309.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Chargé-e de mission « certification des comptes ».

Contact : Fanny AZEMA.

Téléphone : 01 42 76 34 20.

Email : [fanny.azema@paris.fr](mailto:fanny.azema@paris.fr).

Référence-s : AT 64310 / AP 64323.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des Concessions.

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle Expertise.

Contact : Anatole VANBREMEERSCH.

Tél. : 01 42 76 32 81.

Email : [anatole.vanbremeersch@paris.fr](mailto:anatole.vanbremeersch@paris.fr).

Référence-s : AT 64317 / AP 64318.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 1 — Domaine Prestations Intellectuelles.

Poste : Chef-fe du domaine Prestations Intellectuelles — Adjoint-e au Chef de service.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Email : [clarisse.picard@paris.fr](mailto:clarisse.picard@paris.fr).

Référence-s : AT 64327 / AP 64331.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien les Bains.

Poste : Directeur-riche du SAFP d'Enghien-les-Bains.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 53 46 84 00.

Email : [françoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:françoise.dorlencourt@paris.fr).

Références : AT 64376 / AP 64377.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Partage de l'Espace Public et Qualité de l'Air.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43 / 06 49 75 06 58.

Email : [tristan.guilloux@paris.fr](mailto:tristan.guilloux@paris.fr).

Référence : AP 64353.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Ressources — Bureau des Moyens Généraux.

Poste : Chef-fe du Bureau des Moyens Généraux.

Contact : Laurent GONZALEZ.

Tél. : 01 40 28 73 30.

Email : [laurent.gonzalez@paris.fr](mailto:laurent.gonzalez@paris.fr).

Référence : AT 64395.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD) — Division des Plans de Voirie (DPV).

Poste : Chef-fe de la coordination générale.

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).

Référence-s : AT 64312.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des travaux (BT) / Pôle Programmation Budgétaire.

Poste : Chef-fe du Pôle Programmation Budgétaire.

Contact : Thierry SALABERT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : [thierry.salabert@paris.fr](mailto:thierry.salabert@paris.fr).

Référence : AT 64334.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS).

Poste : Chef-fe de projet « école, capitale de la Ville du quart d'heure ».

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Email : [melanie.delaplace@paris.fr](mailto:melanie.delaplace@paris.fr).

Référence : AT 64338.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'espace public.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Email : [arnaud.janvrin@paris.fr](mailto:arnaud.janvrin@paris.fr).

Référence : AT 64340.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Email : [sebastien.arvis@paris.fr](mailto:sebastien.arvis@paris.fr).

Référence-s : AT 6130.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la Formation Professionnelle (BFP).

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau de la formation professionnelle.

Contact : Emmanuel PHEULPIN.

Tél. : 01 71 19 21 84.

Email : [emmanuel.pheulpin@paris.fr](mailto:emmanuel.pheulpin@paris.fr).

Référence : AT 64357.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Etat major Pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation.

Poste : Adjoint au chef du pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation (F/H).

Contact : Julien WOLIKOW.

Tél. : 01 42 76 74 37.

Email : [julien.wolikow@paris.fr](mailto:julien.wolikow@paris.fr).

Référence : AT 64362.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation générale au Grand Paris.

Poste : Chef-fe de projet Transition écologique Grand Paris.

Contact : Anthony CRENN.

Email : [anthony.crenn@paris.fr](mailto:anthony.crenn@paris.fr).

Référence : AT 64364.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Acheteur filière d'achats fournitures courantes et services.****Localisation :**

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

**Présentation :**

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) à l'exclusion de la santé et les missions du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de la prévention et de la protection de l'enfance. Deux sous-directions compléteront cette organisation, la sous-direction en charge des territoires et de la relation usagers et la sous-direction des ressources.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le futur bureau des achats de la Direction des Solidarités sera chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (à l'exception de certains marchés de formations ou d'animations), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 900 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Il comptera une vingtaine d'agents et sera structuré en 3 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers et médico-sociaux ;
- la filière fournitures courantes, services et travaux ;
- la filière prestations intellectuelles et technologies de l'information et de la communication.

Ainsi que d'une cellule de suivi d'exécution.

#### Définition métier :

La filière FCS-Travaux assure la passation des marchés publics :

- de fournitures (ex : produits d'entretien, fournitures et mobilier de bureau) et de services courants (ex : nettoyage et gardiennage des locaux, déménagement, dératization, désinsectisation et désinfection-3D), du portefeuille dit de travaux et qui comprend des travaux, des services de maintenance et d'entretien (ex : ascenseurs, VMC, détection incendie, espaces verts) et des prestations intellectuelles (ex : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique).

L'acheteur en charge du poste gère un portefeuille d'achats de fournitures courantes et services, à partir du plan prévisionnel annuel établi en amont en lien avec le responsable de filière et le chef de bureau. Il est encadré par le chef de filière, acheteur expérimenté.

En relation avec les autres acheteurs du bureau et les collègues en charge de l'approvisionnement, l'acheteur conduit les missions suivantes :

- recensement et analyse des besoins exprimés par le ou les services opérationnels ;
- benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (UGAP, RESAH, Uni-HA, Direction des Finances et Achats de la Ville de Paris) ;
- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat en vue de l'atteinte des objectifs de qualité et de performance économique, environnementale et sociale de l'achat ;
- mise en œuvre des stratégies d'achat validées : préparation des cahiers des charges conformément à la réglementation des marchés publics, analyse des offres et négociations, élaboration du rapport d'attribution ;
- suivi de l'exécution administrative et financière des marchés en lien avec sa hiérarchie, et avec la Direction des Finances et des Achats le cas échéant.

#### Savoir-être — qualités requises :

- expérience ou intérêt pour l'achat public ;
- goût des relations ;
- curiosité ;
- esprit de synthèse ;
- sens de l'organisation.

#### Savoir-faire :

- travailler en équipe ;
- bonne capacité de rédaction.

#### Savoirs — Connaissances professionnelles :

- bonne maîtrise des logiciels bureautiques.

#### Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Noémie TOULEMONDE, responsable de la filière FCS-Travaux.

Bureau des achats.

Service de la Logistique et des Achats.

Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : [noemie.toulemonde@paris.fr](mailto:noemie.toulemonde@paris.fr).

— Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats.

Service de la Logistique et des Achats.

Sous-direction des moyens.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Tél. : 01 44 67 15 44.

Email : [muriel.bagnicouthenx@paris.fr](mailto:muriel.bagnicouthenx@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du Pôle Partage de l'Espace Public et Qualité de l'Air.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43 / 06 49 75 06 58.

Email : [tristan.guilloux@paris.fr](mailto:tristan.guilloux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64352.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services, chargé-e de l'espace public.

Service : Mairie du 19<sup>e</sup>.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Email : [arnaud.janvrin@paris.fr](mailto:arnaud.janvrin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64367.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du Bureau de la Gestion de Proximité.

Service : Service d'Administration d'Immeubles.

Contact : Isabelle GILLARD, Cheffe du SADI.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64387.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'espace public.

Service : Mairie du 19<sup>e</sup>.

Contact : Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Email : [arnaud.janvrin@paris.fr](mailto:arnaud.janvrin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64085.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet en charge du projet de rénovation du parc site classé des Buttes Chaumont à la Division Études et Travaux n° 1.

Service : Service du Paysage et Aménagement.

Contacts : Ghislaine LEPINE et Laurence LEJEUNE.

Tél. : 01 71 28 51 79 / 06 74 95 97 92.

Emails : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr) / [ghislaine.lepine@paris.fr](mailto:ghislaine.lepine@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64368.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e systèmes Active Directory, et outils numériques collaboratifs de la Ville de Paris.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Florian SOULIE.

Tél. : 01 43 47 62 20.

Email : [florian.soulie@paris.fr](mailto:florian.soulie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64375.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de Section Intégration Applicative.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64380.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de Section Intégration Applicative.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64381.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle fonctionnel, responsable des équipes d'après-midi.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 7/8.

Contacts : Olivier BOUDROT, Chef de Division / Renaud ROY, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Email : [olivier.boudrot@paris.fr](mailto:olivier.boudrot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64029.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e cartographe.

Service : Inspection Générale des Carrières / Division Inspection, Cartographie, Recherche et Études.

Contact : Pierre DEGABRIEL.

Tél. : 01 40 77 40 62.

Email : [pierre.degabriel@paris.fr](mailto:pierre.degabriel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64373.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e cartographe.

Service : Inspection Générale des Carrières / Division Inspection, Cartographie, Recherche et Études.

Contact : Pierre DEGABRIEL.

Tél. : 01 40 77 40 62.

Email : [pierre.degabriel@paris.fr](mailto:pierre.degabriel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64372.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Technicien Supérieur (F/H) — Chargé-e de la Relation Utilisateur — Informatique.**

Corps (grades) : Technicien Supérieur.

Poste numéro : C000001554.

Spécialité : Informatique.

**LOCALISATION**

Direction des Solidarités — Service des Usages Numériques et de l'Innovation — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Accès : Reuilly-Diderot (M1, M8), Gare de Lyon (RER A, RER D, M1, M14).

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Le Service des Usages Numériques et de l'Innovation, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Chargé de la Relation Utilisateur — Informatique.

Contexte hiérarchique : Rattaché au Responsable Département de la Relation Utilisateurs.

Encadrement : Néant.

Le Chargé de Relation Utilisateurs — Informatique est hiérarchiquement rattaché au responsable du Département de la Relation Utilisateurs.

Il est l'interface privilégiée entre les utilisateurs et le système d'information.

Il qualifie et analyse toute sollicitation informatique des utilisateurs consignée dans le logiciel de ticketing.

Il recherche l'existence de la résolution de toute demande ou toute déclaration d'incident dans la base de connaissance.

Il affecte le ticket à l'entité compétente (SOI, MOA, prestataires) en mesure de répondre à la sollicitation.

Il effectue le suivi du ticket de sa prise en compte jusqu'à la résolution complète.

Il collabore à l'alimentation de la base de connaissances en identifiant les procédures manquantes.

Le Chargé de Relation Utilisateurs assure les tâches de Correspondant informatique pour l'ensemble des sites du CASVP.

**Activités principales :**

- qualifie & Analyse les tickets informatique et téléphonique (incidents & demandes) ;
- assistance informatique et téléphonique à distance ;
- affecte le ticket à l'entité compétente ;
- recherche dans la base de connaissance ;
- suit, alerte et relance les tickets « sensibles » ou au traitement trop long ;
- fournit les tableaux de bord d'indicateurs liés à l'activité.

**Autres activités :**

- participe à la Définition de nouveaux articles de la base de connaissance ;
- contribue à l'enrichissement du catalogue de services ;
- participe à l'amélioration de la qualité des services ;
- participe à des groupes de travail et des comités techniques ;

**Spécificités du poste / contraintes :**

Dans le cadre du projet du Paris de l'action sociale, la présente fiche de poste fera l'objet d'une adaptation de périmètre.

En effet, dans le courant de l'année 2022, le bureau prendra en charge le périmètre de la relation utilisateur, avec des personnels relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et de l'actuelle DASES.

Dans un contexte de préfiguration, il conviendra notamment de définir de nouvelles règles de fonctionnement et d'être acteur du processus de rapprochement. Il veille à la mise en œuvre des actions liées au projet de service et à sa réussite.

Le poste donne droit au remboursement de transport pour nécessité de service.

Le poste est soumis aux astreintes.

**PROFIL SOUHAITÉ****Qualités requises :**

- N° 1 : Motivation pour l'assistance ;
- N° 2 : Sens pédagogique et du service ;
- N° 3 : Qualité d'écoute ;
- N° 4 : Empathie ;
- N° 5 : Intérêts pour les évolutions technologiques.

**Connaissances professionnelles :**

- N° 1 : Environnement technique du système d'information du CASVP (AD, WINDOWS 7 et WINDOWS 10, connaissance des caractéristiques des matériels utilisés : PCs, imprimantes...) ;
- N° 2 : Connaissance des métiers du CASVP et information générale sur les applications métiers déployées ;
- N° 3 : Connaissance de la configuration bureautique (version Microsoft Office).

**Savoir-faire :**

- N° 1 : Analyser une demande et un dysfonctionnement ;
- N° 2 : Gérer des situations à forte tension ;
- N° 3 : Utiliser une base de connaissance ;
- N° 4 : Utiliser un outil de ticketing ;
- N° 5 : Maîtriser les logiciels de bureautique.

**CONTACT**

Rehan NOORDALLY.

Tél. : 01 40 01 48 62.

Service : Sous-Direction des Ressources.

Email : [rehan.noordally@paris.fr](mailto:rehan.noordally@paris.fr).

Adresse : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. —  
Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du  
développement et des relations internationales.**

Fiche de poste :

**Poste :** Directeur-riche du développement et des relations internationales.

**Employeur :** EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

**Adresse :** 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

**Fonction :** Directeur-riche du développement et des relations internationales.

**Type d'emploi :** Emploi de droit public de catégorie A/A+, à plein temps.

**Corps de référence :** Ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes / Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes — Possibilité d'accueil en détachement à partir d'autres corps de niveau équivalent, relevant d'autres versants de la fonction publique.

**Environnement hiérarchique :** Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP.

**Cadre général de l'emploi :** L'École des ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur-e-s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Elle déploie depuis 2020 une nouvelle approche de sa formation d'ingénieur, fondée sur l'approche par compétences et mettant l'accent sur les modalités actives d'apprentissage.

**Missions :**

Le-la Directeur-riche du développement et des relations internationales est en charge du développement des partenariats de l'EIVP, dans les domaines de la formation, initiale et continue, de la recherche et de l'expertise.

Il-elle réalise une évaluation et un suivi du portefeuille de partenariats et propose des pistes d'évolution des partenariats existants.

Il-elle propose une stratégie de développement du portefeuille de partenariats et en assure la mise en œuvre.

Il-elle assure, auprès du Directeur de l'EIVP et du Directeur de l'enseignement, la promotion de l'EIVP auprès des institutions académiques, des acteurs publics et des entreprises, en France et à l'étranger.

Il-elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre, en relation étroite avec la Directrice de l'enseignement et la responsable du service de la formation continue, garantes de la qualité des formations. La stratégie de développement peut inclure l'ouverture à l'étranger de formations liées à l'EIVP.

Il-elle encadre une agente de catégorie A chargée de l'accueil des étudiants internationaux et de la gestion des dispositifs d'aides aux mobilités internationales.

Son action s'inscrit dans la dynamique collective de l'Université Gustave Eiffel et notamment de ses écoles (ESIEE-Paris, ENSG, École d'architecture de la Ville et des territoires) et de ses vice-présidences « international », « appui aux politiques publiques », « partenariats et professionnalisation », « projets transformants et mission sociétale ».

A titre accessoire et en fonction de son domaine de spécialité, le-la titulaire du poste sera amenée à intervenir dans les formations dispensées par l'École (cycle ingénieur, Masters Spécialisés®, formation continue) et à être impliqué-e dans des projets de recherche.

**Qualifications requises :**

Titulaire d'un doctorat, de préférence en lien avec le domaine de spécialité de l'École.

Une attention particulière sera accordée aux candidat-e-s titulaires d'une habilitation à diriger des recherches.

Expression courante en anglais, écrit et oral, et maîtrise d'au moins une autre langue étrangère.

**Savoir-faire :**

Conduite de projet dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Techniques de négociation et de contractualisation, dans un contexte international.

Management transverse.

**Savoir-être :**

Dynamisme.

Réalisme.

Aptitude à fédérer autour d'un projet.

Pour candidater :

par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Contact pour plus d'information :

[franck.jung@eivp-paris.fr](mailto:franck.jung@eivp-paris.fr).

Contenu du dossier : CV + Lettre de motivation exposant les grandes lignes du projet.

Date de la demande : mai 2022 — Poste à pourvoir : immédiat.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA